16076Hb

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION			Type de bâtiment									
			Isolé	Jumelé	En rangée							
				ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble					
H1	Logement	Minimum	1	1	0							
		Maximum	4	2	0							
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée											
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												

Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal		
DEVIENDIONS DE BATEVIENT TRENCH AL							de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou	
							85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				8 m			75 %	20 %	
	Marge		Largeur combinée des cours		Marge	POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latérales		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire	
							minimale	d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						20 %	25 %	7 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher					Nombre de logements à l'hectare			
	Vente au détail		Administration			Minimal		Maximal	
Ru 2 E f	$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		nt Pa	Par bâtiment					
			1100 m²			30 log/ha			

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702